

Jean-Paul Chabert est né le 5 février 1940 à Jallieu dans l'Isère.

En 1959 il entre à l'E.N.S.A de Montpellier; il en sort en 1962.

Parallèlement, il avait préparé une licence de Sciences Economiques, qu'il devait compléter par un D.E.S (sur la Planification en Tunisie) en 1965.

En novembre 1965 il est reçu au concours d'assistant à l'I.N.R.A (Institut National de la Recherche Agronomique).

En mars 1963, ~~était allé travailler à Tunis~~ Jean-Paul Chabert était allé travailler à Tunis à l'I.S.E.A (Institut de Sciences Economiques Appliquées; -Direction générale: M. F. Perroux- Direction de la section Afrique du Nord: M. G. de Bernis, professeur à la Faculté de Droit de Grenoble.). Alors qu'il était venu en Tunisie pour quelques mois, Chabert y travaillera pendant 5 ans, prenant une part prépondérante à la mise en place et à l'élaboration d'une étude "Localisation optimale des cultures", effectuée pour le compte du Secrétariat d'Etat au Plan. Les responsables du Plan avaient demandé le maintien de Chabert, dont ils appréciaient le sérieux et le dynamisme, à travers des statuts successifs: I.S.E.A (de 1963 à novembre 1965); coopération militaire (de novembre 1965 à février 1966); puis détachement par l'I.N.R.A à l'I.S.E.A).

### Le cadre général de l'affaire

Les 16, 17 et 19 mars 1968, il y avait eu une grève de 3 jours à l'Université de Tunis (sans manifestation de rue, ni violence d'aucune sorte); les étudiants protestaient contre la condamnation à 20 ans de travaux forcés de Mohamed Ben Jennet, étudiant en théologie; celui-ci avait été accusé d'avoir participé aux émeutes anti-juives de l'après-midi du 5 juin 1967; il avait seulement pris part à la manifestation du matin contre l'ambassade des U.S.A.

Dès le 20 mars la police arrêta les intellectuels de l'opposition (les arrestations qui durèrent jusqu'en août touchèrent plusieurs centaines de personnes); certains furent enlevés par des policiers parallèles; tous furent victimes de sévices qui allèrent parfois jusqu'à la torture scientifique.

103 personnes (pour la plus grande majorité, étudiants ou professeurs) furent inculpés de "complot contre la Sécurité Intérieure de l'Etat" et traduites devant une Cour de Sécurité de l'Etat créée en juillet 1968. En réalité, les seules preuves du "complot" fournies par l'accusation lors du procès (9-16 septembre 1968) furent les écrits de certains accusés, leurs machines à écrire, leurs livres (classiques du marxisme en vente libre dans les librairies de Tunis). Les seuls "témoi-

progressistes, démocrates  
et libéraux



gnages" étaient des déclarations des accusés contre leurs co-accusés, obtenues par la violence. *et pourtant sur des faits n'ayant* Au terme du procès des condamnations plus que sévères furent prononcées: plus de 40 inculpés furent condamnés à des peines de prison allant de 9 mois à 14 ans½.

*aucun rapport avec l'accusation de complot (réduction d'articles, distribution de tracts)*

### L'arrestation de Chabert

Le 22 mars 1968 Chabert devait rejoindre son poste à l'I.N.R.A (Station Centrale de Paris), son détachement en Tunisie venant à prendre fin. Lorsqu'il se présenta à l'aéroport de Tunis-Carthage, on lui signifia une interdiction de quitter le territoire tunisien.

Lui-même et ses proches pensèrent alors que la police tunisienne, ignorant que son départ était prévu de longue date, avait cru à l'existence d'un quelconque rapport entre ce voyage et l'arrestation de son adjoint-technique (tunisien), M. Ben Khader (appréhendé le 21 au soir) qui travaillait à l'I.S.E.A depuis plusieurs années.

Quatre ou cinq jours après on faisait savoir à Chabert qu'il pouvait partir, ce qu'il fit.

Entre temps, un cambriolage-perquisition avait eu lieu dans les locaux de l'I.S.E.A; c'était l'oeuvre d'une police parallèle; deux ronéos furent volées (elles réapparurent parmi les pièces à conviction lors du procès; aucune allusion n'y fut faite au cours des audiences et leur présence resta inexpliquée).

Malgré cela, la direction de l'I.S.E.A (sollicitée par le Secrétariat d'Etat au Plan) n'hésita pas à demander à Chabert de bien vouloir revenir à Tunis pour présenter les conclusions de l'étude à laquelle il s'était consacré pendant 3 ans. La direction de l'I.S.E.A ne voyait dans ces incidents qu'un excès de zèle policier, désapprouvé par les responsables du Plan.

Chabert, n'ayant rien à se reprocher, revint donc à Tunis le 6 avril; il fut arrêté à l'aéroport.

M. de Bernis, alors présent à Tunis, sollicite l'intervention de M. Ben Salah, Secrétaire d'Etat au Plan, auquel le liait une amitié forgée au cours de la lutte pour l'indépendance et dans les années qui la suivirent.

Chabert fut remis en liberté après 48 heures de garde à vue mais sommé de se tenir à la disposition de la police: un ingénieur agronome tunisien\* (que Chabert avait connu dans le cadre de ses activités professionnelles) affirmait qu'il avait reçu de lui une machine à écrire. Chabert niait.

Le 12 avril, il fut à nouveau convoqué à la Sûreté Nationale où il signa une déposition dans laquelle il déclarait n'avoir jamais donné de machine à écrire à qui que ce soit. Du 13 au 24 avril; on lui demanda de se rendre tous les jours à la Sûreté Nationale où il restait de 8 heures du matin à environ 10 heures du soir. Le 24 avril on lui demanda de se tenir à la disposition de la justice.

Le 31 mai, il comparut devant le juge d'instruction

\* G. Naccache,

qui l'entendit en présence de ses défenseurs, Me Zermatti (avocat du Consulat de France) et Me Smadja (avocat de l'Ambassade de France). L'accusation suivante lui fut notifiée; "complicité dans une tentative de Complot contre la Sécurité Intérieure de l'Etat, preuve matérielle: une machine à écrire". Chabert fut confronté avec Naccache qui maintint ses dires.

Le 10 juin, Chabert fut à nouveau conduit à la Sécurité Nationale où il devait rester au secret le plus total pendant 11 jours; le 22 juin un mandat de dépôt était signé; Chabert fut incarcéré sans avoir été ~~interrogé~~ à nouveau entendu par le magistrat instructeur.

Me Zermatti put enfin le voir le 24 juin; Chabert lui dit alors

-que la police tunisienne prétendait que la machine à écrire qu'on l'accusait d'avoir donné à Naccache, provenait de l'Ambassade de Chine à Tunis;(I)

-qu'on l'avait battu pour avouer qu'il avait donné cette machine à écrire à Naccache;

-qu'il avait continué à nier;

-qu'il avait admis être allé à l'Ambassade de Chine pour assister à des séances de cinéma avec des dizaines d'autres personnes et y avoir pris de la documentation économique.

Comme le fit apparaître Me Zermatti, lors du procès, cette seconde arrestation de Chabert avait eu lieu en dehors de toute légalité; on lui répondit que le juge d'instruction avait délivré à la police une commission rogatoire. Cette commission rogatoire à caractère général dura 5 mois: c'était purement et simplement une démission du magistrat instructeur. En effet, dans tous les pays du monde, une commission rogatoire est délivrée à la police pour un temps très limité, en vue de vérifier un point précis de l'enquête. Dans ce cas elle consistait à remettre un accusé entre les mains de la police et donc à le priver du secours de son défenseur, afin d'obtenir par tous les moyens (séances, tortures) que les contradictions entre les déclarations des co-accusés disparaissent.

### La condamnation de Chabert

Au procès Chabert obtint d'être confronté avec Naccache ( ce fut la seule confrontation autorisée; alors que les incul-

-----  
(I). a) La machine aurait-elle autrefois appartenu à l'Ambassade de Chine que cela ne prouvait rien, car l'Ambassade de Chine, au moment de quitter Tunis (fin de l'été 1967), vendit ses effets que l'on pouvait voir chez les chiffonniers des souks.

b) De toutes façons la question de la provenance de la machine ne fut pas soulevée au cours du procès.

Ces considérations sont étrangères au cas Chabert qui n'a jamais remis de machine à écrire à personne, mais elles montrent bien le peu de solidité de l'accusation.



pés étaient accusés collectivement de complot, ils n'obtinrent pas d'être confrontés les uns avec les autres, ni avec les policiers chargés de l'enquête). Naccache déclara que cette machine à écrire ne lui avait pas été donnée par Chabert, mais par un autre (voir le Monde du septembre 1968). Interrogé sur les raisons qui l'avaient amené à incriminer Chabert, Naccache répondit: "la police voulait que ce soit Chabert", et il ajouta qu'il n'était pas revenu sur cette déclaration devant le juge d'instruction, parce que le matin même de sa comparution on l'avait ramené de la prison à la Sûreté Nationale où on l'avait menacé d'être à nouveau torturé s'il ne maintenait pas sa déposition. De plus, comme le souligna Me Zermatti dans sa plaidoierie, tous ceux qui à Tunis connaissaient Chabert croyaient qu'il était parti définitivement le 22 mars... Cependant Chabert fut condamné à 2 ans de prison par la Cour de Sûreté de l'Etat, qui ne mentionna pas dans les actes du procès la confrontation avec Naccache.(2)

Pourquoi Chabert a-t-il été condamné, alors que juridiquement l'inculpation contre lui n'était pas fondée (puisqu'elle reposait sur les dires d'un co-accusé), alors que au cours du procès sa bonne foi devait être reconnue?

Le "Livre Blanc" publié en août 1968 par le Parti Socialiste Destourien, montre clairement que le Gouvernement tunisien voulait à tout prix faire croire que les opposants qu'il allait juger étaient abusés par des éléments étrangers.

D'autres français furent mis en cause; 3 furent expulsés le 24 avril; un autre devait comparaître devant le juge d'instruction, puis avoir l'autorisation de quitter Tunis peu avant le procès (3). Ce dernier, en particulier, était professeur à l'Université de Tunis, s'il avait été emprisonné, 3000 coopérants culturels auraient protesté.

Chabert lui, lorsqu'il revint à Tunis, n'avait qu'une autorisation d'absence de l'I.N.R.A qu'il n'avait même pas songé à faire viser par la direction de la Coopération Technique. Il était donc très vulnérable, et ce d'autant que l'I.S.E.A avait à Tunis un statut très particulier; l'institut travaillait sous contrat direct avec le Secrétariat d'Etat au plan, cette situation étant due à l'amitié existant entre M. de Bernis et M. Ben Salah.

---

(2). Il faut noter qu'on ne peut même pas "justifier" cette condamnation par des déclarations politiques que Chabert aurait faites au procès. Il n'a jamais fait celle qui lui fut prêtée par N. Denuzière, envoyé du journal Le Monde, à savoir qu'il aurait dit approuver "la révolution scientifique à la chinoise". N. Denuzière reconnut avoir commis une erreur, mais elle ne fut pas rectifiée par son journal.

(3). Ils devaient être au procès déclarés "en fuite" et condamnés par contumace...



De plus, il est maintenant à peu près certain que l'ancien directeur de la Sûreté Nationale, M. Tahar Belkodja, (révoqué en novembre 1968, puis incarcéré), essaya à travers Chabert de compromettre l'I.S.E.A, et à travers l'I.S.E.A M. Ben Salah. M. Ben SALAH intervint vigoureusement auprès de M. Belkodja, quand Chabert fut arrêté la première fois. Quand Chabert fut définitivement arrêté le 10 juin, M. Ben Salah était absent de Tunisie. On s'est longtemps demandé s'il s'agissait d'une simple coïncidence. Or, dans son discours de fin d'année le Président Bourguiba a nettement présenté M. Belkodja comme un ennemi personnel de M. Ben Salah qu'il faisait espionner et dont il "voulait provoquer le départ".

#### La situation actuelle de Chabert

Chabert a passé 2 mois au bagne de Bizerte dans des conditions intolérables; 26 détenus dans une pièce de 11mx5mx 2m; nourriture plus qu'insuffisante; aucun colis, aucune lettre aucune visite (même du Consul de France); il y fut tondu, battu.

Depuis le 16 novembre il est à la prison civile de Tunis; depuis le 18 novembre le Consul de France peut le voir environ une fois par mois; depuis la mi-décembre il peut recevoir, une fois tous les 15 jours, un paquet de livres et de nourriture.

Cependant il est soumis à un régime cellulaire très strict (isolement), il sort un quart d'heure le matin et un quart d'heure le soir. Il ne dispose même pas d'une table pour travailler, ni d'une lampe pour lire. Il semble exclu qu'il puisse recevoir des journaux (même les journaux tunisiens). Un permis de visite permanent n'a pas été accordé à sa femme.

Le 15/2/69.